

ABONNEMENT.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Annonces, la ligne. . . 30 c. Réclames. — . . . 30 Faits divers. — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

19 Septembre 1882.

Chronique générale.

On lit dans le Voltair, feuille chargée de lancer dans le public les ballons d'essai de l'opportunisme :

Il y a quelques jours, un ancien ministre du 14 novembre, interrogé au sujet d'une dissolution éventuelle, répondait : « Nous ne souhaitons nullement une dissolution de la Chambre. A tort ou à raison, le pays envisage la dissolution comme un moyen de gouvernement violent qui éveille aussitôt l'idée du 16 Mai. C'est là un préjugé naturel dont le temps seul viendra à bout. Présentement, nous subirions la dissolution avec toutes les fractions de la majorité comme une nécessité parlementaire, mais nous sommes loin de l'appeler. »

Répondant à une adresse du conseil municipal de Pouillon (Landes), M. Duclerc exprime ainsi dans une lettre que publie le Temps :

« Si tout ceux qui ont action sur les destinées du pays comprennent leur devoir, s'ils mettent la France au-dessus de tout, je ne crains pas de dire que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance. »

On croit dans les cercles diplomatiques, dit le National, que l'idée de la réunion d'un congrès est momentanément abandonnée.

Le Petit Marseillais rend compte d'un entretien qu'un de ses rédacteurs a eu à la suite des grandes manœuvres du 45^e corps, avec le général Leer, qui fait partie de la mission militaire russe.

Dans cet entretien, le général, après avoir

signalé quelques défauts de détail, a exprimé sa satisfaction sur l'ensemble des manœuvres et déclaré que l'armée française a des bases solides, que ses progrès sont réels et n'échappent à personne.

Dans le monde diplomatique, on pense que le cabinet de Berlin va jouer un grand rôle dans le règlement de la question d'Égypte. M. de Bismark voudrait, assure-t-on, mettre aux prises directement l'Angleterre et la Turquie, et ferait soutenir que l'Europe ne peut intervenir que pour rectifier l'accord, s'il intervient. D'autre part, il affecterait de se présenter en défenseur des intérêts de la France. En un mot, on s'attend à bien des incidents et à des complications nombreuses. Toutefois, l'Angleterre et les autres puissances veulent éviter tout conflit.

Un crédit de huit millions va être demandé aux Chambres pour l'exécution en Tunisie de travaux maritimes : amélioration des ports, construction de nouveaux bassins, établissement de phares, etc., etc.

Ce n'est là, nous assure-t-on, que le commencement d'une série de dépenses qualifiées d'indispensables.

Décidément la Régence nous rapporte bien peu et nous coûte bien cher !

Le gouvernement français, pour apaiser l'émotion produite en Italie par l'incident Meschino, a fait offrir de gracier cet individu. Mais le gouvernement italien ne paraît pas disposé à se contenter de cette satisfaction et fait observer qu'il laisserait entièrement subsister le précédent contraire aux capitulations.

On télégraphie de Rome :

« Le journal le Capitaine Fracasse publie une dépêche annonçant qu'à Palerme une démonstration a eu lieu avant-hier soir devant le consulat français pour protester

contre l'arrestation de Meschino et le jugement rendu contre lui à Tunis. La troupe a dû intervenir pour rétablir l'ordre. »

UN DISCOURS DE VICTOR HUGO EN 1850.

A propos de la manie de laïcisation dont sont possédés nos gouvernants, la Patrie rappelle que l'Assemblée nationale eut à discuter un projet à peu près semblable en 1850.

Cette discussion amena successivement à la tribune les orateurs les plus illustres, et Victor Hugo y prononça un de ses discours les plus remarquables.

On en jugera, d'ailleurs, par les fragments suivants :

« On nous dit : Vous excluez le clergé du conseil de surveillance de l'État, vous voulez donc proscrire l'enseignement religieux ? »

« Messieurs, je m'explique. Jamais on ne se méprendra, par ma faute, ni sur ce que je dis, ni sur ce que je pense. »

« Loin que je veuille proscrire l'enseignement religieux, entendez-vous bien ? il est, selon moi, plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Plus il approche de Dieu, mieux il doit voir Dieu. (Mouvement.) »

« Il y a un malheur dans notre temps, je dirais presque il n'y a qu'un malheur, c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie. (Sensation.) En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre et matérielle, on aggrave toutes les misères par la négation qui est au bout, on ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant, et de ce qui n'était que la souffrance, c'est-à-dire la loi de Dieu, on fait le désespoir, c'est-à-dire la loi de l'enfer. (Long mouvement.) De là de profondes convulsions sociales. (Oui ! oui !) »

Victor Hugo continuait en disant que, selon lui, la meilleure manière d'améliorer dans cette vie le sort matériel de ceux qui souffrent, c'était de leur donner d'abord

l'espérance, c'était de diriger toutes les âmes, de tourner toutes les attentes vers une vie ultérieure où justice sera faite à tous.

Et il terminait par cette belle déclaration :

« Quant à moi, puisque le hasard veut que ce soit moi qui parle en ce moment et met de si graves paroles dans une bouche de si peu d'autorité, qu'il me soit permis de le dire ici et de le déclarer, je le proclame du haut de cette tribune, j'y crois profondément, à ce monde meilleur ; il est pour moi bien plus réel que cette misérable chimère que nous dévorons et que nous appelons la vie ; il est sans cesse devant mes yeux ; j'y crois de toutes les puissances de ma conviction, et, après bien des luttes, bien des études, et bien des épreuves, il est la suprême certitude de ma raison, comme il est la suprême consolation de mon âme. (Profonde sensation.) »

Qu'est devenu le Victor Hugo de ce temps-là ?

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Abdellah, qui a 600 hommes sous ses ordres, n'a pas encore fait sa soumission.

Une tentative d'émeute a eu lieu à Tanta. Elle a été réprimée.

Le Khédivé a signé un décret portant :

- 1° Que l'armée égyptienne est dissoute ; 2° Que les officiers de tous rangs coupables du crime de rébellion, seront poursuivis et punis conformément au code militaire.

Riaz-Pacha aurait déclaré que le rétablissement de la tranquillité était impossible si les chefs de la rébellion n'étaient pas exécutés.

Les vaisseaux anglais, quittant Ismaïlia, se dirigent sur Malé et Alexandrie. C'est à Alexandrie que sera reportée la tête des opérations.

Londres, 18 septembre. Le traité anglo-turc, dont les bases sont discutées en ce moment entre Londres et

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FOLIE D'UN COMÉDIEN

(Suite et fin.)

« Ce place l'étonnant récit qu'on va lire ; Prévile accompagna de la savante mimique du comédien, imitant ses gestes et son allure suivant la circonstance, gonflant ou diminuant sa voix selon que son interlocuteur ou lui prenait la parole. »

« — Tais-toi à la dernière marche, dit le vieillard, et ne coppe quelqu'un me barre le passage. C'est le bourreau : — Où vas-tu ? hurle-t-il ; et moi, dans ton plaintif : — Vous le voyez, je vais rejoindre mes compagnons. — On ne passe pas ! — Je suis en proie, finissons-en ; pourquoi prolonger mon agonie ? — Point de bavardage inutile : ton numéro ? — Plait-il ? — Oui, ton numéro ? — Je ne comprends pas. — Je te demande ton numéro, c'est clair. Qui m'a bâti un animal pareil ! — Pardon, monsieur le bourreau, mais j'ignorais cette formalité. — Tu te figures que la République agit comme cela son monde, toi ! Allons, cherche ! — Cherche ! C'est bientôt dit ; avec ça que vous arrangez commodément les gens pour

Et Prévile, d'un air grognon, fit le simulacre d'un homme attaché qui tenterait vainement de rompre ses liens. Puis il imita les grognements du bourreau, ses propres impatiences et le dialogue, se graduant avec une habileté merveilleuse, se termina par une scène de colère entre les deux personnages. »

« Le hutor ! conclut le vieil artiste, il m'a secoué par les épaules et, me chassant de l'échafaud : — Va-t-en, f... bête, qui vient se faire couper le coup sans numéro ! »

A cet instant, écrit Fleury, Prévile leva doucement le pied droit, pointe courbée, comme pour ne pas toucher la terre, il se faisait petit, glissait et, portant la main à sa tête, il souriait dans l'altitude ironique de Mascarille venant de dérober la bourse de son maître.

Malgré la fin plaisamment sinistre du récit, le vieillard ne tarda pas à être repris de son effroi. Ses cheveux se dressèrent sur sa tête, une sueur glacée inonda son front et la crise qui suivit fut plus grave que toutes les autres. Il devenait évident pour quiconque observait Prévile que la folie prenait de l'intensité et qu'un dénouement fatal était proche. Dans cette extrémité, M^{me} Guesdon appela de nouveaux médecins : tous déclarèrent la situation désespérée et qu'un miracle seul sauverait le malade.

Ce miracle, que la science avouait ne pouvoir

accomplir, l'amour filial l'entreprit avec cette persistance tenace, cette sûreté de pénétration qui lui sont propres.

M^{me} Guesdon avait constaté que, loin de ramener son père à la raison, elle ne faisait que l'irriter en combattant sa folie. Le comédien se croyait dans un cachot, des fantômes hantaient son cerveau malade ; mais, pour lui, ces visions étaient une réalité dont il n'admettait point que l'on doutât. Ce qu'il fallait, c'était donc cesser une résistance inutile et s'associer à une démençe contre laquelle tout raisonnement demeurait impuissant. M^{me} Guesdon s'y décida, elle embrassa résolument les idées de Prévile, feignit d'entendre les voix qui lui parlaient, de voir les personnages qu'il lui montrait, et, loin de discuter son emprisonnement, elle l'en plaignit de tout son cœur, ajoutant qu'elle n'était pas sans inquiétude sur l'avenir.

Le résultat de cette ingénieuse évolution ne se fit point attendre. Le vieillard recouvra la confiance en lui-même, et ses maux furent adoucis de l'instant où il les crut partagés.

Mais ce n'était là qu'un acheminement à la suprême épreuve !

Quand l'intelligente femme pensa le terrain suffisamment préparé, elle entra brusquement dans la chambre du malade et d'un accent navré :

« Mon père, lui dit-elle, vous êtes un homme courageux, votre passé le prouve, et vous sauriez

en témoigner encore si le danger se présentait.

« Qu'est-ce ? mon enfant, interrogea Prévile tout ému, en veut-on à ma vie ? »

« Non. Du moins je l'espère ; mais vos accusateurs ont constitué le tribunal qui doit vous juger. Disposez-vous à y comparaitre sous peu de jours. »

Et comme M^{me} Guesdon voyait le trouble que la nouvelle imprimait sur les traits de son père :

« Oh ! rien n'est désespéré, se hâta-t-elle d'affirmer, nos amis veillent et j'ai bon espoir. Seulement il faut les aider, préparer une défense énergique ! »

Ce procès imaginaire était une trouvaille en ce qu'il arrachait Prévile à ses chimères pour diriger son esprit vers un but fixe et nettement défini.

De ce jour, M^{me} Guesdon s'employa tout entière au tableau final, dont elle ménagea les effets en fille de grand artiste.

Elle introduisit dans la prison un ami de son fils, auquel fut assigné le rôle d'avocat et qui, pour la circonstance, s'adjoignit un camarade, étudiant en droit comme lui. Ce dernier, jeune homme de beaucoup d'esprit, avait pour père le barbier de Bresles, petite bourgade où devait se dénouer le drame convenu. Une fois présentés à leur client, nos deux clercs remplirent leur personnage en conscience, interrogeant le prévenu, discutant ses moyens de défense et rédigeant un mémoire dont ils attendaient merveille.

Constantinople, comprendra tout un remaniement de l'administration égyptienne. Des résidents anglais séjourneront à Alexandrie, au Caire et dans d'autres places moins importantes; l'armée égyptienne sera licenciée; le résident principal britannique aura rang de ministre et assistera à tous les conseils; il aura le droit de veto dans le cas où les mesures proposées seraient désavantageuses aux intérêts anglais; aucune armée turque ne pourra débarquer en Égypte sans l'assentiment de l'Angleterre. Le canal de Suez sera placé sous la surveillance britannique qui se réserve de s'entendre à ce sujet avec les autres puissances. Une garnison anglaise sera maintenue pour une période indéterminée à Port-Saïd.

La souveraineté du Sultan sera confirmée en principe.

Les opérations militaires ne sont pas terminées: le général Wolseley a reçu l'ordre de pourchasser les Bédouins, à moins qu'ils ne se rendent à discrétion en nombre suffisant pour assurer le rétablissement de l'ordre en Égypte.

ÉTRANGER

Le voyage de l'empereur d'Autriche dans les provinces italiennes de la monarchie s'accomplit au milieu d'un enthousiasme unanime.

Le 11 septembre, François-Joseph trouvait aux frontières du Trentin les populations de toute la contrée groupées autour d'un arc monumental; le 12, il était reçu à Caporetto; puis à Tolmino et à Canale.

Mais à Goritz, le 13 septembre, la joie et le respect des sujets italiens de l'empire se sont manifestés avec une spéciale magnificence. Pendant que le podestat et les autorités lui rendaient leurs hommages, la foule immense groupée autour du palais n'a cessé d'applaudir, d'acclamer le souverain pendant de longues heures: les sociétés ouvrières se distinguaient par l'énergie de leurs démonstrations; elles avaient fait broder pour la circonstance de très-riches bannières.

La revue et la réception qui a suivi, réception à laquelle tous indistinctement, seigneurs et paysans, étaient admis, ont offert le plus grand caractère. L'empereur a visité les hôpitaux, puis s'est rendu à une fête populaire que lui offraient les pauvres gens.

Le prince-archevêque et le podestat ont accompagné l'auguste visiteur jusqu'à Gradisca.

A chaque station du parcours, les populations pressées en nombre immense saluaient François-Joseph. Cet enthousiasme le suivit jusqu'à Trieste.

Le 17 septembre au matin, l'empereur est arrivé en bonne santé à Miramar, où se trouve depuis peu le prince impérial, avec sa femme et les archiducs Louis, Salvator et Etienne.

L'empereur et l'impératrice, le prince impérial et la princesse sa femme, accompa-

gnés des archiducs, se sont rendus dans la matinée à Trieste.

Le train impérial a fait son entrée dans la gare magnifiquement décorée, à dix heures, au bruit du canon et du son des cloches de toutes les églises.

Le podestat Bazzoni a prononcé une allocution en langue italienne.

L'empereur a répondu en italien.

L'empereur, l'impératrice, le prince impérial et la princesse sa femme se sont rendus ensuite à l'exposition où ils ont reçu un accueil enthousiaste.

REVUE FINANCIÈRE.

La Bourse avait trop escompté à l'avance les succès probables des Anglais pour saluer par une hausse nouvelle la défaite des Égyptiens et la ruine du parti d'Arabi.

Le premier mouvement de la spéculation a été de pousser nos rentes, puis, apprenant l'élévation du taux de l'escompte de 4 à 5 0/0 pour la Banque d'Angleterre et redoutant pareille mesure sur notre place, elle s'est cantonnée dans une abstention absolue, et les affaires sont retombées au calme plat ou à peu près.

Nos rentes ont peu varié: de 83.27, le 3 0/0 ancien ne s'est élevé qu'à 83.35; l'amortissable gagne 7 centimes en huit jours à 83.52; le 5 0/0 s'élève de 116.40 à 116.45.

De tous les fonds étrangers, c'est l'obligation unifiée d'Égypte qui a le plus progressé; resté à 311.25 la semaine dernière, ce fonds d'Etat est parvenu à 327.50.

Hausse de 20 centimes à 12 fr. 40 sur le Turc, et de 15 centimes à 89.25 sur l'Italien.

Le bilan de la Banque de France justifie les préoccupations du monde financier au sujet de la question monétaire. L'encaisse or a perdu 3 millions et l'encaisse argent 3 millions également. Nous constatons que les bénéfices de la semaine se sont élevés à 525,761 fr.

L'action est en hausse de 90 fr. à 5,490.

Hausse de 5 fr. sur la Banque de Paris à 1,135.

Baisse de pareille somme sur la Banque d'Es-

compte.

L'action du Crédit Foncier est activement recherchée à cause de la plus-value constante dont elle est susceptible. D'un exercice à l'autre, elle gagne depuis plusieurs années près de 200 fr.

Cette progression correspond du reste à celle du dividende qui augmente en moyenne chaque année de 8 francs. On comprend donc que les capitalistes avisés se portent sur une valeur qui dans un avenir peu éloigné aura doublé.

Elle cote 1,530 à terme et 1,540 au comptant.

Les obligations foncières 4 0/0 en ce moment en émission à 480 constituent aussi un placement d'une sécurité absolue et suffisamment rémunérateur.

La Société des Magasins généraux de France et d'Algérie attire l'attention du marché.

Ses opérations sont fructueuses et nous prévoyons sur son action des cours plus élevés.

Même remarque à l'égard de la Foncière de France et d'Algérie. Elle est recherchée au pair, mais une valeur comme celle-ci doit se capitaliser au-dessous de 8 0/0.

De 615 le Crédit Lyonnais a varié à 660.

La Générale cote 655 au lieu de 650.

On demande de 530 à 560 l'action de la Banque Centrale de Crédit, société dont les opérations sont des plus importantes et qui réalise de sérieux bénéfices.

Les titres ont déjà acquis une plus-value des plus larges qui s'accroît chaque jour.

Parmi les valeurs industrielles, celles du groupe du Suez ont été très-mouvementées: l'action, qui restait à 2,706.25, était samedi à 2,745; la délégation, du cours de 1,315, a progressé à 1,345.

De 2,065, la Part Civile a atteint 2,120.

Le Panama est à 531.25.

pirée, il prononce la harangue singulière que nous transcrivons mot à mot:

— Moi, coupable d'enfreindre les lois de la République! Eh! messieurs, si cela était, que dirait l'impératrice de toutes les Russies?... si cela était, messieurs, l'illustre Catherine prendrait mon petit buste de marbre qui est sur sa table et elle le ferait traîner dans les ruisseaux de Saint-Petersbourg.

Cette improvisation grotesque, tout le monde l'a entendue et personne n'a souri, tant le moment est solennel! Bien au contraire, sur un signe de M^{me} Guesdon, chacun s'empresse autour de l'orateur que l'on félicite et dont on admire la présence d'esprit. Les avocats n'ont plus rien à dire et cependant ils parlent pour la forme, puis le jury, consulté sur place, proclame à l'unanimité l'acquiescement du prévenu.

Des trépignements de joie accueillent le verdict; toutes les mains se tendent vers Prévile, on l'embrasse, on chante ses louanges et le comédien, gagné par l'enthousiasme général, verse des larmes d'attendrissement.

De retour au logis, où il fut reconduit en triomphe, Prévile se jeta dans les bras de sa fille et, la serrant sur son cœur:

— Dieu soit béni, mon enfant, s'écria-t-il, je suis sauvé!

Grâce en effet au génie inventif de M^{me} Guesdon, à sa perspicacité filiale, l'artiste était guéri.

Les Chemins sont fermés: le Lyon à 1,677.50; l'Orléans, à 1,335.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le tribunal de police correctionnelle de Saumur s'est occupé, dans son audience de samedi dernier, des nombreuses affaires dont nous avons entretenu nos lecteurs.

Lemour, François, pour attentats à la pudeur, au coteau Charrier, s'est entendu condamner à 2 ans de prison et 16 fr. d'amende.

Sauton, pour attaque en plein jour et coups dangereux portés à un ouvrier du chantier du pont, 40 jours de prison.

L'affaire de l'infirmier de l'Hôpital est aussi venue à cette même audience; le jugement a dû être remis à quinzaine, et notre innocent ivrogne a reçu l'ordre d'aller se coucher... en prison, non par M. l'Économiste, mais par le gendarme (style municipal).

VÉLOCE-CLUB DE SAUMUR.

Dimanche, 17 septembre, a eu lieu, sur la route de Doué, la course du Championnat du Véloce-Club de Saumur.

A cette occasion, une vingtaine des membres du Club se sont réunis.

Huit seulement se sont présentés au départ et ont pris part à la course, laquelle cependant avait perdu beaucoup de son intérêt, en raison de l'absence de M. Constant, malade (l'un des plus forts coureurs du Club) et du mauvais état de santé de M. Marcadeux, qui n'a pas pu ainsi courir dans de bonnes conditions.

Une médaille de vermeil de 70 millimètres de diamètre a été remise au gagnant qui a reçu en outre le titre de champion du Véloce-Club.

Voici le résultat de la course, d'un parcours de 10 kilomètres (virage):

1^{er}, M. Taquet, en 26 minutes 47 secondes (champion).

2^e, M. Couraleau, en 27 minutes 28 secondes.

3^e, M. Marcadeux, en 27 minutes 48 secondes.

Non placés: MM. Malécot, Jadeau, Goerand, Leguay et Pimot.

Conseil municipal de Saumur.

Séance du 29 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. COMBIER, MAIRE.

Étaient présents: MM. Poitou, Delamarre, Bidault, Neveu, Rivain, Guédon, Vinsonneau, Girandier, Plessis, Coulon, Combiér, Ploquin, de Cordose, Le Blayo, Besnard, Peton, Perreau; les autres membres sont absents pour causes motivées.

M. Perreau, nommé secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

— Quelle ovation! disait-il le lendemain à M^{me} Dangeville qui s'informait de sa santé. J'ai pu rêver encore une fois à mon parler et à mes beaux jours de gloire!

A dater de cet instant, une sérénité parfaite entra dans l'âme du vieillard et la raison ne l'abandonna plus. Quand il mourut, le 18 décembre 1799, en pleine possession de lui-même, son dernier sourire fut pour les siens, ses dernières paroles pour son cher théâtre!

— La Comédie-Française est-elle prospère? murmura-t-il, et le public?... Je suis heureux!!

CHARLES GURULLETTE.

AVIS. — Nous commencerons, demain mercredi, la Vengeance de Geneviève, par M^{me} CLAIRE DE CHANDE-NEUX. Cet ouvrage, quoique indépendant de Cléricale, n'en est pas moins la suite naturelle et le complément.

Chez le curé.
— Vous enregistrerez demain mon acte de dernière volonté, dit un paroissien à son curé.
— Comment cela? je ne suis pas notaire, et demain je dois vous marier.
— Précisément, et c'est pour cela que c'est l'acte de ma dernière volonté; car, à partir de là, je n'aurai plus qu'à faire celle de ma femme.

M. Gauron, rapporteur de la commission du budget, étant absent, M. le Maire invité M. Besnard, membre de ladite commission, à donner lecture du rapport.

M. Besnard s'exprime ainsi:

Messieurs,

La commission du budget, sur la convocation de M. le Maire, s'est réunie le 10 juillet 1882.

Il a été procédé à la nomination du rapporteur. MM. Besnard et Gauron ayant obtenu le même nombre de voix, M. Gauron est nommé comme

doyen d'âge rapporteur de ladite commission. La commission, d'accord avec l'administration municipale, a procédé à l'administration principale de 1883. Nous venons donc vous présenter ce budget; l'administration et la commission

BUDGET DE 1883

CHAPITRE I^{er}

RECETTES ORDINAIRES.

Les recettes ordinaires s'élevaient à la somme de 368,654 fr. 46 au chapitre 1^{er}.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'au n^o 8 de ce chapitre, le prix de ferme des biens communaux n'est porté que pour une somme de 550 fr., tandis qu'en 1882 le chiffre s'élevait à 1,395 fr., la différence provient de la suppression, dans le détail, de ce numéro:

1^o Emplacement loué au sieur Bernadot à la battoir; cette location, faisant partie des recettes dudit établissement, doit figurer au n^o 10 du présent chapitre: 100 fr.;

2^o L'herbe du chemin bas de Bagueux, qui était portée pour 50 fr. de location, n'a pu être affermée que pour 35 fr.;

3^o L'ancien terrain Delavau, situé rue Neuve de Poitiers, a été incorporé à la voie publique, et plus affermé: 20 fr.;

4^o La location de la maison Chadeau d'ancien plus, par suite de la démolition de l'immeuble: 20 francs;

5^o La maison des Frères de la doctrine chrétienne, portée précédemment pour une location de 450 fr., ne doit être portée que pour 410 fr., suite de la location d'un magasin faisant partie dudit immeuble pour une somme de 40 fr.

Au n^o 9, les recettes d'octroi qui jusqu'à présent ne figuraient que pour une somme de 242,000 fr., ont été élevées à 258,000 fr., soit 16,000 fr. d'augmentation, chiffre représentant le montant de la nuit à payer à la caisse des lycées et collèges de l'emprunt de la somme de 400,000 fr., pour la construction du collège de jeunes filles.

N^o 13. Les droits de voirie ont été élevés de 18 francs à 200 fr., les recettes de cet article du budget s'élevant en moyenne chaque année de 2 à 300 francs.

N^o 17. Par suite de la suppression des engagements volontaires à l'École de cavalerie, il n'a été porté qu'une provision de recettes de 50 fr. au lieu de 160 fr., portée précédemment.

N^o 19. Par suite de la nouvelle adjudication de service des Pompes funèbres, la recette de cet article a été élevée de 20 fr.

Sous le n^o 36, nous avons fait figurer une somme de 14,680 fr. représentant la subvention de l'Etat accordée en 1882 représentant le prélèvement du cinquième du revenu ordinaire pour l'instruction publique, cette somme devant, ainsi qu'il résulte des instructions de M. le ministre et de M. le préfet, être accordée en 1883 à toutes les communes qui en ont bénéficié en 1882.

Au n^o 37, nous faisons figurer la subvention de 5,000 fr., accordée par le traité intervenu entre le ministre de l'instruction publique et la municipalité de Saumur et pour le collège de jeunes filles.

CHAPITRE II.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Les recettes extraordinaires se montent à la somme de 1,073,050 fr., par suite de l'augmentation des recettes d'octroi au chiffre de 258,000 fr.

Sous le n^o 41, nous faisons figurer le produit de l'emprunt à la caisse des lycées et collèges de la somme de 400,000 fr., pour la part contributive de la Ville dans la construction du collège de jeunes filles.

Au n^o 42 figure la somme de 400,000 fr., montant de la subvention à accorder par l'Etat pour ladite construction. Nous avons porté au n^o 43 une somme de 17,000 fr., représentant le montant des contributions additionnelles extraordinaires aux contributions, nécessaires pour faire face au paiement de l'annuité d'un emprunt de 200,000 fr. contracté afin d'entreprendre divers travaux dans la ville. Le produit duquel emprunt nous la portons sous le n^o 43.

Nous vous proposons donc d'arrêter les recettes du budget principal de 1883 ainsi qu'il suit:

Recettes ordinaires..... 368,654 fr. 46

Recettes extraordinaires..... 1,073,050

Soit au total la somme de... 1,441,704 fr. 46

DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

Section 1^{re}. — Frais d'administration et traitements: 84,270 fr. 50.

Le budget de 1882 porte pour la dépense de cette section un chiffre de 83,351 fr., la différence entre ce chiffre et celui du budget de 1883 est de 919,50 fr.

Il provient: 1^o de l'augmentation du crédit relatif aux frais de bureau et d'administration qui doit être établi d'après la loi du 28 messidor an IX et 17 germinal an XI, à raison de 50 centimes par habitant.

Le recensement de 1881 étant de 14,427 habitants, celui de 1876 n'étant que de 13,823, ce crédit a dû être élevé de la somme de 302 fr. 50 sur l'augmentation de la population.

2^o Par suite de la révision en 1881 du traitement du receveur municipal, ce traitement a été élevé de 3,535 fr. à 4,202. Tous les cinq ans il y a lieu à réviser le traitement de ce fonctionnaire.

Votre commission est d'avis d'augmenter le traitement du concierge de l'Hôtel-de-Ville et le salaire de 950 fr. à 1,000 fr.

Section 2^e. — Charges et entretien des biens communaux : 19,040 fr.

Cette dépense, supérieure de 100 fr. à celle de l'année précédente, provient de l'augmentation du chef machiniste du théâtre.

Section 3^e. — Dépenses relatives à la salubrité et à la voirie : 71,085 fr.

Au n° 41, le crédit prévu en 1882 pour l'entretien du chemin de Saumur à Fontevault a été élevé au crédit préfectoral de 1,200 fr. à 3,700. Pour le crédit relatif au remboursement à M. Stears des droits d'occupation, nous vous proposons de ne porter qu'une somme de 625 fr., représentant les droits perçus sur les charbons employés exclusivement à la consommation du gaz pour l'éclairage public.

Section 4^e. — Sécurité publique : 3,900 fr.

La compagnie des sapeurs-pompiers a dû être renouvelée par suite de l'expiration de son engagement de cinq ans. L'Administration municipale, au lieu d'avoir chaque année une dépense fixe pour le maintien de la présence de la compagnie, a cru devoir offrir aux nouveaux adhérents une somme fixe de 1,000 fr., comprenant les jetons de présence des hommes, la solde des officiers, du comptable, des tambours et des clairons, ce qui a été accepté par le conseil municipal.

Les 600 fr. de surplus se rapportent aux réparations des pompes, achat et entretien des seaux, location de magasins, entretien des uniformes et frais divers d'incendies.

Section 5^e. — Dépenses militaires : 9,500 fr.

Ce crédit, qui en 1882 figure pour une somme de 9,500 fr., a dû être abaissé pour 1883 à 9,500 fr., par suite de la suppression des cavaliers-élèves de l'école de cavalerie et de la garnison du Château.

Section 6^e. — Établissements de charité : 88,250 fr.

Section 7^e. — Secours aux anciens employés de l'Administration municipale : 4,655 fr.

Le chiffre de cette section est plus élevé que celui prévu pour 1882 de 298 fr.; cette augmentation provient de nouveaux secours que nous avons cru devoir vous proposer. Au nombre de ces secours figure une somme de 250 fr. pour secours à M^{me} veuve d'un ancien employé de la Mairie. Il s'agit d'un ancien employé de la Mairie, qui a été admis à la retraite le 21 août 1882. Nous recommandons chaudement au Conseil d'appuyer la demande de sa veuve, eu égard aux bons et loyaux services par lui rendus tant à la ville qu'au Bureau de bienfaisance.

CAISSE DES RETRAITÉS.

A cette occasion, nous appelons l'attention du Conseil sur la réglementation de la caisse des retraites des employés municipaux, laquelle, d'après nous, a besoin d'être révisée, cette caisse ne servant en moyenne qu'à une dizaine d'anciens employés de l'Administration arrivés à l'âge fixé par le règlement, soit 25 ans de service et 60 ans d'âge. — limite d'âge qui met à la charge de la ville des secours pour les employés ou leurs veuves qui n'ont pu arriver à l'âge fixé par le règlement.

Section 8^e. — Cultes.

Cette section ne comprend qu'un seul article relatif à l'indemnité de logement accordée au Pasteur protestant. Nous vous proposons d'élever cette indemnité de 400 fr. à 600 fr. Cette indemnité a toujours été, depuis 30 ans, de 400 fr.; les loyers sont plus chers, la commission vous propose cette augmentation.

Section 9^e. — Instruction publique : 72,659 fr. 40.

Par suite de la loi sur l'obligation de l'instruction, la caisse des écoles doit être créée dans chaque commune pour venir en aide aux enfants indigents, au moyen de fournitures de livres, de pain, d'aliments chauds en hiver et de vêtements. En présence de cette création, nous avons retiré de la caisse des écoles les crédits affectés aux récompenses de bons de pain pour les reporters, ainsi que le crédit de la gratuité des fournitures classiques, sous le crédit spécial : caisse des Écoles; ce crédit est de 6,000 fr.

Au n° 67, traitement des instituteurs et des institutrices des écoles communales, nous avons dû porter le traitement des directrices des salles d'asile par suite de la centralisation de tous ces traitements à la préfecture.

Au n° 71, nous avons remplacé le nom du jeune instituteur par celui de Mauriceau, pour nous conformer à la décision précédemment prise par le Conseil municipal, n° 72. Nous faisons figurer le montant des subventions de l'État et de la Ville pour les dépenses de l'externat du collège de jeunes filles.

Section 10^e. — Beaux-arts : 6,500 fr.

Au n° 74, par suite de l'accroissement de la bibliothèque, nous vous proposons une augmentation de 100 fr. aux appointements du bibliothécaire, à titre personnel; au n° 79, traitement des professeurs de dessin, nous portons une somme de 2,300 fr. à 2,400 fr. prévue en 1882 pour l'augmentation des heures de dessin dans les écoles communales.

Section 11^e. — Fêtes : 10,900 fr.

Aux fêtes publiques nous faisons figurer un crédit de 7,400 fr., afin de pouvoir faire aux dépenses nécessitées par la fête nationale du 14 juillet et les différentes fêtes publiques organisées chaque année.

CHAPITRE II.

Section 12^e. — Dépenses extraordinaires d'Administration : 87,486 fr. 95.

Sous les n° 88 et 89 figurent les sommes dues à

M^{me} Godbillon et Viau pour le prix des maisons vendues par elles à la Ville pour l'agrandissement de la place Saint-Pierre.

Au n° 90, nous portons une somme de 12,000 francs en prévision de l'expropriation des maisons, en vue de l'alignement de la rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Sous le n° 92 nous faisons figurer le prix du terrain Louvet non affecté à la construction du collège ainsi que les intérêts du prix de la vente.

Le Conseil ayant voté l'expropriation de la maison Breton, place Saint-Pierre, il y a lieu de prévoir une somme de 15,000 fr. en prévision de lui accorder pour cette expropriation.

Section 13^e. — Travaux publics : 924,500 fr.

Dans cette section figure la construction du collège de jeunes filles et les divers travaux admis par le Conseil et pour lesquels il a voté un emprunt de 200,000 fr.

Section 14^e. — Dettes municipales : 108,919 fr. 92.

A cette section nous avons dû ajouter les annuités à payer pour l'emprunt de 400,000 fr. à contracter à la caisse des lycées et collèges, soit 16,000 fr., et pour celui de 200,000 fr. à contracter sur particuliers, soit 18,000 fr.

Les dépenses ordinaires s'élevant à 320,589 francs 90, les dépenses extraordinaires s'élevant à 1,121,406 fr. 87, le total général des dépenses est de 1,441,996 fr. 77.

Les recettes étant de 1,441,704 fr. 46, le budget de 1883 se solde donc par un excédant de recettes de 292 fr. 31 c.

Tel est le budget que nous vous prions d'approuver pour l'année 1883. (La fin à demain.)

LES MANŒUVRES DU 77^e DE LIGNE.

Un réserviste écrit au *Patriote*, à la date de vendredi 15 septembre :

« Les manœuvres sont terminées depuis mercredi. Si je ne vous ai pas écrit plus souvent, c'est qu'en vérité je n'ai pas eu le temps; cependant les combats auxquels nous avons pris part n'ont point manqué d'intérêt.

» La colonne a quitté Brie jeudi matin à six heures, et elle est arrivée à Thouars à onze heures; le nombre des malades va en diminuant, cela s'explique, car ceux qui n'ont pas pu supporter les marches sont tombés dès les premiers jours.

» Ce matin, nous avons quitté Thouars à six heures et, après une forte étape de 28 kilomètres, nous sommes arrivés à Doué sans trop de fatigue; c'est le cas de dire qu'en marchant on devient marcheur.

» Demain samedi nous devons partir à six heures et demie pour nous diriger sur Brissac.

» A partir d'aujourd'hui, nous mangeons ou plutôt nous faisons semblant de manger nos vivres de réserve.

» Triste marchandise, en vérité, les plus gourmands — et il y en a — ne peuvent se résoudre à l'avaler; pour votre serviteur, bien qu'il ne soit pas délicat, il lui est impossible d'y toucher.

» L'Administration militaire aura beaucoup à faire de ce côté, si elle veut que les soldats puissent se soutenir avec cette nourriture. »

On lit dans *l'Union de l'Ouest* d'hier :

« Le 77^e de ligne est revenu aujourd'hui à Angers, après avoir pris part aux grandes manœuvres du 9^e corps. Partis à 6 heures de Brissac, où ils étaient cantonnés depuis samedi, à 40 heures les trois bataillons du régiment étaient rentrés dans leurs quartiers respectifs. On sait que le 77^e de ligne ne restera pas longtemps parmi nous. Il doit prochainement permutter avec le 135^e en garnison à Cholet. »

Le brigadier de gendarmerie Regnier, de la brigade des Trois-Moutiers, vient d'être porté à l'ordre de la Légion-d'Honneur pour le zèle et l'intelligence dont il a fait preuve pour la découverte des nombreux vols commis par la bande de malfaiteurs qui comparaissent devant le jury de la Vienne à la dernière session d'assises.

Le conseil de guerre du 9^e corps, séant à Tours, a condamné à un mois de prison, Chevallier, brigadier au 12^e cuirassiers, pour avoir cassé les vitres de la chambre commune. Du 2 au 11 août, douze vitres ont été brisées par lui à la croisée, les unes à l'aide de pommes de terre, les autres à coups de sabre ou de manche de fouet, quelques-unes même à coups de botte. C'est une vraie rage.

Sarah Bernhardt, très-fatiguée par son dernier voyage et assez souffrante en ce

moment, n'entreprendra pas, dit-on, la tournée en province qu'elle avait projetée.

LES SABLES-D'OLONNE.

Vendredi, 15 septembre, une messe solennelle a été célébrée pour fêter le centenaire de M^{me} Gendronneau, qui jouit encore d'une santé parfaite. Toute la ville s'est associée à cette cérémonie.

Faits divers.

Les premiers bateaux de pommes viennent d'arriver au quai de l'Hôtel-de-Ville, à Paris; l'arrivée dure cinq mois, pendant lesquels les bateaux se succèdent régulièrement. Il en arrive à peu près cent trente dans chaque campagne. La moyenne de la contenance des bateaux est de trois cent mille pommes; cette moyenne, multipliée par cent trente, nombre de bateaux, donne le chiffre respectable de trente-neuf millions de pommes, amenées par eau sur un seul point de Paris. Ajoutez-y ce qui arrive par voie de terre et par les voies ferrées, et vous aurez une idée de la consommation annuelle de la capitale.

Les départements du Loiret, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de l'Aisne, de la Marne figurent pour la plus forte part dans ces envois qui donnent lieu à un commerce des plus actifs et qui se fait le plus souvent sans intermédiaire.

On mande de Conches, 17 septembre : « Un terrible accident est arrivé aujourd'hui près de Breteuil, pendant les grandes manœuvres. Un canon mal chargé a éclaté et tué deux artilleurs; un troisième a été grièvement blessé. »

Le premier congrès des sapeurs-pompiers s'est réuni dimanche et lundi à Reims. Plus de cinq cents officiers, venus de tous les départements, ont pris part à cette réunion. On a discuté les moyens de rendre plus facile et plus nombreux le recrutement des pompiers; l'institution, sous la sauvegarde et le contrôle de l'État, de caisses de retraites; l'adoption de manœuvres et d'instruments uniformes; l'établissement d'inspecteurs d'arrondissement, de département; la formation d'un syndicat des sapeurs-pompiers, etc.

On écrit à *l'Avenir de la Meuse* :

« Un exploit de chasse, d'autant plus extraordinaire qu'il est excessivement rare, vient d'être accompli par un de nos plus jeunes Nemrods. Ce jeune chasseur, en possession depuis trois jours et pour la première fois d'un permis de chasse, est une toute jeune dame.

» Mercredi dernier, en chassant au bois en compagnie de son mari, M. Salleron, le percepteur de Damvilliers, et de plusieurs autres fervents disciples de saint Hubert, elle a abattu un chevreuil.

» M^{lle} Garet, de Longueville, est devenue légendaire en tuant un loup que tout le monde peut voir au café des Oiseaux, à Barle-Duc. Les débuts de M^{me} Salleron nous promettent quelque chose de mieux.

» Damvilliers compte désormais un bon fusil de plus. »

Tunnel sous les Pyrénées. — L'idée d'un projet grandiose vient de naître en Espagne. Il ne s'agit de rien moins que de percer les Pyrénées, pour supprimer l'obstacle que ces montagnes opposent aux relations entre l'Espagne et la France. Le 14 octobre, le roi Alphonse a signé à ce sujet un projet de loi qui doit être présenté aux Cortès. Le ministère y demande de pleins pouvoirs pour les négociations à entreprendre avec le gouvernement français.

L'Espagne a l'intention de prolonger le chemin de fer de Huesca par Ayerbe, Caldearenas, Jaco et Canfranc jusqu'à la frontière française, et de percer les Pyrénées dans les environs du col de Somport. La ligne conduirait en France à Oloron par la vallée du Gave. Les frais de percement du tunnel seraient supportés également par les deux pays. On estime que le nouveau tunnel raccourcirait de 400 kilomètres la distance de Paris à Madrid.

Théâtre de Saumur.

DIMANCHE 24 septembre 1882.

Par autorisation spéciale de Victor Hugo,

Une seule représentation donnée par M^{me} MÉA, pensionnaire de Théâtre national de l'Odéon, accompagnée d'artistes de la Porte-Saint-Martin et du Gymnase, de

ANGELO

Pièce en 4 actes, de Victor Hugo.

M^{me} MÉA jouera le rôle de *la Tisbé*; M^{lle} Jeanne MÉA celui de *Catarina*.

La représentation commencera à 8 heures par :

La Gâche, comédie en 1 acte, de M. Abraham Dreyfus.

BOURSE DE PARIS

DU 18 SEPTEMBRE 1882.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Rente 3 0/0 | 82 10 |
| Rente 3 0/0 amortissable | 83 10 |
| Rente 4 1/2 | 110 75 |
| Rente 5 0/0 | 116 |

La Banque Centrale de France ayant été officieusement informée par la Banque de France que, vis-à-vis de ses succursales, cette dernière avait conservé l'appellation « Banque Centrale », a, par déférence pour la Banque de France, pris le titre de **Banque Centrale de Crédit**.

Cette société a une succursale à Saumur, 60, rue d'Orléans.

Marché de Saumur du 16 Septembre

| | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----|-----|
| Blé comm ^e (Ph.) 19 | Huile de noix 50 | 125 | — |
| From. 1 ^{re} q. (Ph.) 19 | Graine trèfle 50 | — | — |
| Froment (Ph.) 77 | — lb. | 70 | 22 |
| Halle, moy ⁿ 77 | — luzerne 50 | — | — |
| Seigle 75 | Foin (dr. c.) 780 | 70 | — |
| Orge 65 | Luzerne 780 | 70 | — |
| Avoine h. bar. 50 | Paille 780 | 36 | 88 |
| Fèves 75 | Amandes | 50 | — |
| Pois blancs 80 | Cire jaune | 50 | 190 |
| — rouges 80 | Chauvres 1 ^{re} | — | — |
| Colza 65 | 2 ^e | — | — |
| Chenevis 50 | 3 ^e | — | — |
| Farine, culas. 157 | 4 ^e | — | — |

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 50).

| | | | | |
|--|---|-----|---|-----|
| Coteaux de Saumur, 1881, 1 ^{re} qualité | à | 100 | à | 120 |
| Id. 1881, 2 ^e | à | 100 | à | 100 |
| Ordin., envir. de Saumur 1881, 1 ^{re} | à | 100 | à | 100 |
| Id. 1881, 2 ^e | à | 100 | à | 100 |
| Saint-Léger et environs 1881, 1 ^{re} | à | 105 | à | 105 |
| Id. 1881, 2 ^e | à | 100 | à | 100 |
| Le Puy-N.-D. et environs 1881, 1 ^{re} | à | 85 | à | 85 |
| Id. 1881, 2 ^e | à | 80 | à | 80 |
| La Vienne, 1881 | à | 75 | à | 75 |

ROUGES (2 hect. 50).

| | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|-----|---|-----|
| Souzy et environs, 1881 | à | 150 | à | 160 |
| Id. 1881 | à | 150 | à | 150 |
| Champigny, 1881 | 1 ^{re} qualité | 150 | à | 200 |
| Id. 1881 | 2 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 3 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 4 ^e | à | à | à |
| Varrains, 1881 | 1 ^{re} | 135 | à | 130 |
| Varrains, 1881 | 2 ^e | à | à | à |
| Bourguell, 1881 | 1 ^{re} qualité | 150 | à | 165 |
| Id. 1881 | 2 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 3 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 4 ^e | à | à | à |
| Restigné 1881 | 1 ^{re} | 140 | à | 145 |
| Id. 1881 | 2 ^e | à | à | à |
| Chinon, 1881 | 1 ^{re} | 140 | à | 150 |
| Id. 1881 | 2 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 3 ^e | à | à | à |
| Id. 1881 | 4 ^e | à | à | à |

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)


PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à M^{me} RIZOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



VERITABLES GRAINS de Santé du Docteur FRANÇAIS

PURGATIFS & DÉPURATIFS

Par leur usage on se purifie, et surtout l'on se préserve, non pas de toutes les maladies, mais du moins de celles qui se rattachent à l'engorgement des intestins, telles que: Manque d'appétit, Migraine, Constipation, Amas de bile, Constipation du Foie, du Pancréas, du Cerveau, etc.

Très agréables et contrôlées par l'ANALYSE LES VERITABLES GRAINS de Santé ont pour composition: 50 la 1/2 Boîte (50 grains), 3 fr. la Boîte (100 grains).

Notée dans chaque Boîte. — DANS TOUTES LES PHARMACIES.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

Par licitation Et aux enchères publiques

DEUX MAISONS

ET DE
DIVERS IMMEUBLES
Situés à Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le mardi dix octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, à une heure précise de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

On fait savoir :
Qu'à la requête de : 1^o M^{me} Louise Terrien, veuve de M. Jean Viau, boulangère et épicière, demeurant à Saumur, Montée-du-Fort ;
2^o M^{me} Ernestine Viau, épouse dument autorisée de M. Jean Charbonneau, restaurateur, demeurant à Angers.

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 12.

Et en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le trente et un août mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré.

Et en présence ou lui dûment appelé de M. Jules Viau, boulangier, demeurant à Saumur, Montée-du-Fort.

Il sera, le mardi dix octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

Une maison, située à Saumur, Montée-du-Fort, n^o 7, composée de boutique, arrière-boutique servant de boulangerie, cour, cave ; au premier étage chambre et cabinet ; au deuxième étage chambre et cabinet ; au troisième grand grenier ; au quatrième grand grenier ; trois caves dans le roc, sous la maison, joignant au levant M. Chanlonneau, au midi l'école des Frères, au nord la rue, à l'ouest la maison ci-après.

Mise à prix, six mille francs, ci..... 6.000

2^e Lot.

Une autre maison, située Montée-du-Fort, n^o 9, à côté de la précédente, composée de boutique, salon derrière, cour commune, pompe ; au premier étage chambre et cabinet, au deuxième chambre et cabinet, au troisième chambre et cabinet, au quatrième grand grenier, le tout joignant au couchant M. Dubray, au nord la rue, au levant la maison précédente, au midi l'école des Frères.

Mise à prix, six mille francs, ci..... 6.000

3^e Lot.

Une cave à cheminée, petite cour, cave à faire et à contenir le vin, pressoir à casse-cou dans l'une, cave à cheminée servant de logement, autre cave servant de boulangerie et d'écurie, toits à porcs et à poules aussi en caves, jardin au-dessus des caves, d'une contenance d'environ sept ares, le tout situé au Petit-Puy, commune de Saumur, joignant au levant Mignon et les héritiers Gilbert, au midi un chemin d'exploitation, au couchant Baignoux et au nord un chemin d'exploitation, droit de puisage au puits qui se trouve sur le chemin.

Mise à prix, mille francs, ci..... 1.000

4^e Lot.

Au canton des Vaugain, commune de Saumur, vingt-deux ares de vigne environ, en partie renfermés de haies, joignant au levant Allaire, au couchant Richardseau, au nord Baudriller, au midi le chemin.

A reporter... 13.000

Report... 13.000
Mise à prix, huit cents francs, ci..... 800

5^e Lot.

A l'Ebaupin, commune de Saumur, seize ares cinquante centiares de vigne, joignant au nord Ratouis, au couchant un sentier, au midi Malécot.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600

6^e Lot.

Au Champ-du-Four, commune de Saumur, seize ares cinquante centiares de terre, joignant d'un côté M. Molloy, d'autre côté divers.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600

Total des mises à prix : quinze mille francs, ci..... 13.000

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e MÉHOUS, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

3^o A M^e LECOY, avoué co-licitant.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le septième mil huit cent quatre-vingt-deux, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

D'un Fonds de commerce

DE

BOULANGERIE

Exploité par M^{me} veuve VIAU, Montée-du-Fort, à Saumur.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le 31 août 1882, enregistré, et à la requête de : 1^o M^{me} Louise Terrien, veuve de M. Jean Viau, boulangère et épicière, demeurant à Saumur ; 2^o M^{me} Ernestine Viau, épouse dument autorisée de M. Jean Charbonneau, restaurateur, demeurant à Angers, ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Jules Viau, ouvrier boulanger, demeurant à Saumur, ayant pour avoué constitué M^e Lecoy ;

Il sera procédé, par le ministère de M^e Méhous, notaire à Saumur, commis à cet effet, en l'étude dudit M^e Méhous, le samedi 30 septembre 1882, à deux heures de l'après-midi, à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de boulangerie exploité à Saumur, Montée-du-Fort, dépendant de la communauté d'entre elle et son mari, ainsi que de la clientèle et de l'achalandage dudit fonds de commerce,

Sur la mise à prix de 3,000 francs, fixée par ledit jugement.

Dressé par l'avoué soussigné.

Saumur, le 18 septembre 1882.

(517) BEAUREPAIRE.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

VENTE

Par licitation

Et aux enchères publiques

DE

DEUX MAISONS

Situées à Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le lundi neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi, en l'étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'à la requête de : 1^o M. Pierre Lépine, propriétaire, demeurant à Saumur ; 2^o M^{me} Anne Belleuvre, épouse dument assistée et autorisée de M. Jacques Laurent, propriétaire à Ligron ; 3^o M. Joseph Belleuvre,

propriétaire à Ligron ; 4^o M. Henri Bourgoïn, fabricant de corsets, demeurant à Paris, rue Turbigo ; 5^o M^{me} Henriette Lépine, sans profession, à Saumur, rue de la Grise ; 6^o M^{me} Honorine Lépine, sans profession, demeurant à Ligron ; 7^o M^{me} Lucie Lépine, sans profession, demeurant à Ligron.

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12 ;

Et en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt-six août mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré ;

Et en présence ou eux dûment appelés de : 1^o M^{me} Marie Lépine, religieuse à Baugé ; 2^o M^{me} Alexandrine Chauveau, veuve de M. Charles Lépine, demeurant à Ligron ;

Ayant pour avoué constitué M^e Coquebert de Neuville,

Il sera, le lundi neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Gautier, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Premier Lot.

Une maison, située à Saumur, rue du Portail-Louis, avec façade sur ladite rue et dont la profondeur forme façade sur la rue de la Petite-Douve, avec entrée de porte et remise, cave et grenier sur cette rue, ladite maison consistant en un bâtiment principal à deux étages, grenier sur le tout, grande écurie, cour, appentis et dépendances de ladite maison, dont l'ensemble joint au couchant la rue du Portail-Louis, au levant la rue de la Petite-Douve.

Mise à prix, sept mille francs, ci..... 7.000 fr.

Deuxième Lot.

Une autre maison, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, ayant façade sur cette rue et façade de derrière sur jardin, comprenant ledit jardin et un bâtiment, composée de cuisine, cave et bûcher en sous-bassement, rez-de-chaussée, premier étage et grenier divisé, le tout joignant par devant vers couchant la rue de la Petite-Douve, au midi M. Caron.

Mise à prix, huit mille francs, ci..... 8.000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à : 1^o M^e GAUTIER, notaire à Saumur ; 2^o M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ; 3^o M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué co-licitant.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le septième mil huit cent quatre-vingt-deux, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A LOUER

MAISON

Rue d'Orléans.

S'adresser audit notaire. (310)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

1^o UNE MAISON, située rue de la Petite-Bilange et quai Saint-Nicolas ; écurie, remise, cour, jardin et pavillon sur la Loire ;

2^o UNE MAISON meublée ou non meublée, située rue Verte ; écurie, remise, cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M^{me} veuve ANGELO BOLOCHESI, rue de Poitiers, à Saumur. (510)

A VENDRE

Un très-bon CHIEN DE CHASSE, ras poil, brun avec collier blanc, âgé de 2 ans.

S'adresser à M. MERCIER, boulangier au Coudray-Macouard.

Une MAISON DE GRAINS de Saumur demande un employé connaissant ce genre de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER GRAND MAGASIN

Avec porte-cochère,

Quai de Limoges, n^o 43, près du Service des Eaux.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

L'ANCIENNE MAISON LEHOU

Toute meublée,

Située au Chardonnet.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OU A LOUER PRÉSENTEMENT

MAISONS

A Beaudeau, commune de Dampierre.

S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-THALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

BELLE OCCASION

A VENDRE

UN JOLI BREAK

A six places.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une place de cocher, valet de chambre ou piqueur.

Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué, demande de suite un petit clerc sachant bien écrire.

DAVEAU, DOREUR

Rue du Puits-Neuf, 44, SAUMUR.

VENTE AUX PRIX DE FABRIQUE

De GLACES nues, encadrées et à vitrage

POUR DEVANTURES DE MAGASINS.

Gravures Françaises, Anglaises et Aquarelles, aux prix des Éditeurs.

Dorures de Cadres et d'Appartements, tarifées au mètre.

Demander le Tarif.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ; Londres, 1862 ; Paris, 1855, 1867, 1879, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les bandes. M^{me} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

PORTRAITS d'après PHOTOGRAPHIE

GRANDEUR NATURELLE, Ressemblance et inaltérabilité garanties.

50 fr. avec le passe-partout.

Visiter les portraits rue Courcouronne, n^o 1.

Saumur imprimerie de P. GODET.